

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02140

Numéro SIREN : 891 297 244

Nom ou dénomination : GRENOBLE ALPES SPORTS

Ce dépôt a été enregistré le 27/02/2024 sous le numéro de dépôt A2024/002623

La société GRENOBLE ALPES SPORTS

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

Au capital social de 100.000,00 EUROS

Ayant son siège social sis au 03, Boulevard Jean Pain, 38 000 – GRENOBLE

Immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 891 297 244

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE EN DATE DU 02 FÉVRIER 2024

Le 02 février 2024 à 10 heures 00, les actionnaires de la société sous références et le commissaire aux comptes se sont réunies en assemblée générale mixte, au siège social sis au 03, Boulevard Jean Pain, 38 000 – GRENOBLE, sur convocation exercée par le Président.

Monsieur Stéphane ROSNOBLET préside la séance en qualité de Président de la Société.

Conformément à l'article 27, 2. des statuts, il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable permet de constater que les actionnaires présents possèdent 10.000 actions soit la totalité.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes ;
- Les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023 ;
- Le rapport du Président pour l'approbation des comptes sociaux annuels ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ;
- Le texte des projets de résolutions soumis au vote de l'assemblée.

Ainsi que tous les autres documents ou renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressés.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **PREMIÈRE RÉOLUTION – APPROBATION DES COMPTES ;**
- **DEUXIÈME RÉOLUTION – AFFECTATION DU RÉSULTAT ;**
- **TROISIÈME RÉOLUTION – APPROBATION DE L'ABSENCE DE DISSOLUTION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ ;**
- **QUATRIÈME RÉOLUTION – ABSENCE DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ;**
- **CINQUIÈME RÉOLUTION – RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ;**
- **SIXIÈME RÉOLUTION – POUVOIR EN VUE DES FORMALITÉS.**

Le Président donne lecture de son rapport, du rapport du commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

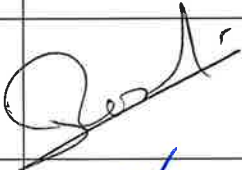
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président et Vice-Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Capital social	100.000,00 EUROS
Réserve légale	0 EURO
Réserve statutaire ou contractuelle	0 EURO
Réserve réglementée	0 EURO
Réserve facultative	0 EURO
Report à nouveau	- 409.134,00 EUROS

Actionnaires	Pour	Contre	Abstention	Absent
Société S.A.S.P. GRENOBLE FOOT 38				
Société SASP FC GRENOBLE RUGBY				

	Hypothèses	Signature de la société S.A.S.P. GRENOBLE FOOT 38	Signature de la société SASP FC GRENOBLE RUGBY
Résultat des votes	Cette résolution n'est pas adoptée		
	Cette résolution est adoptée à la majorité requise		
	Cette résolution est adoptée à l'unanimité		

Paraphes

--	--	--	--

DEUXIÈME RÉOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter en totalité au compte « report à nouveau » le résultat de l'exercice considéré qui fait apparaître un déficit de – 336.297,00 EUROS.

À l'issue de la présente affectation, les comptes de capitaux propres s'établiront donc comme suit :

Capital social	100.000,00 EUROS
Réserve légale	0 EURO
Réserve statutaire ou contractuelle	0 EURO
Réserve réglementée	0 EURO
Réserve facultative	0 EURO
Report à nouveau	– 409.134,00 EUROS

Actionnaires	Pour	Contre	Abstention	Absent
Société S.A.S.P. GRENOBLE FOOT 38				
Société SASP FC GRENOBLE RUGBY				

	Hypothèses	Signature de la société S.A.S.P. GRENOBLE FOOT 38	Signature de la société SASP FC GRENOBLE RUGBY
Résultat des votes	Cette résolution n'est pas adoptée		
	Cette résolution est adoptée à la majorité requise		
	Cette résolution est adoptée		

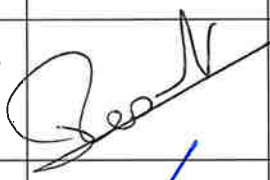
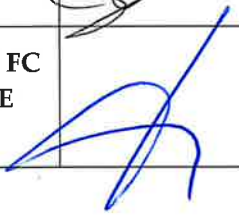
Paraphes

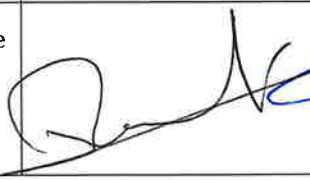
	à l'unanimité		
--	---------------	--	--

TROISIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DE L'ABSENCE DE DISSOLUTION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ

L'assemblée générale délibérant en résolution extraordinaire par application des dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023 approuvés par la présente assemblée générale et desquels il résulte que les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social, décide, sur proposition du Président, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le maintien de l'activité sociale est donc décidé.

Actionnaires	Pour	Contre	Abstention	Absent
Société S.A.S.P. GRENOBLE FOOT 38				
Société SASP FC GRENOBLE RUGBY				

	Hypothèses	Signature de la société S.A.S.P. GRENOBLE FOOT 38	Signature de la société SASP FC GRENOBLE RUGBY
Résultat des votes	Cette résolution n'est pas adoptée		
	Cette résolution est adoptée à la majorité requise		
	Cette résolution est adoptée à l'unanimité		

Paraphes

QUATRIÈME RÉSOLUTION - ABSENCE DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'assemblée générale constate l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 et suivants du code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Actionnaires	Pour	Contre	Abstention	Absent
Société S.A.S.P. GRENOBLE FOOT 38				
Société SASP FC GRENOBLE RUGBY				

	Hypothèses	Signature de la société S.A.S.P. GRENOBLE FOOT 38	Signature de la société SASP FC GRENOBLE RUGBY
Résultat des votes	Cette résolution n'est pas adoptée		
	Cette résolution est adoptée à la majorité requise		
	Cette résolution est adoptée à l'unanimité		

CINQUIÈME RÉSOLUTION - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

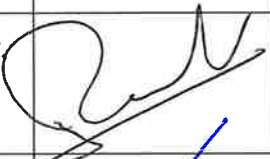
L'assemblée générale des associés décide de renouveler le mandat de 3 ans du premier Commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour une durée de 3 exercices, à savoir :

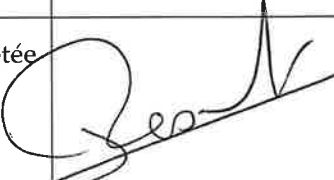
- La société ALPES AUDIT CONSEILS EXPERTISE, SARL, au capital social de 38.113,00 EUROS, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 397 845 942, dont le siège social est sis au 14, Avenue Pierre de Coubertin, 38 170 - SEYSSINET-PARISSET, représentée par la société K6 CONSEIL représentée par son gérant Monsieur Cyril BARBAGALLO.

Paraphes

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 alinéa 2 du code de commerce, le Commissaire aux comptes titulaire étant une personne morale pluripersonnelle, il n'est pas procédé à la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant.

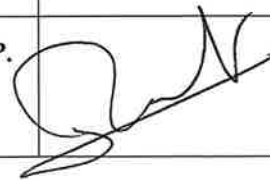
Le Commissaire aux comptes ainsi nommé, a fait savoir à l'avance qu'il acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Actionnaires	Pour	Contre	Abstention	Absent
Société S.A.S.P. GRENOBLE FOOT 38				
Société SASP FC GRENOBLE RUGBY				

	Hypothèses	Signature de la société S.A.S.P. GRENOBLE FOOT 38	Signature de la société SASP FC GRENOBLE RUGBY
Résultat des votes	Cette résolution n'est pas adoptée		
	Cette résolution est adoptée à la majorité requise		
	Cette résolution est adoptée à l'unanimité		

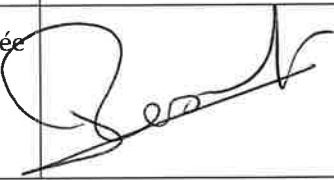
SIXIÈME RÉOLUTION - POUVOIR EN VUE DES FORMALITÉS

L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur, soit d'un exemplaire original, soit d'un extrait ou d'une copie certifiée conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Actionnaires	Pour	Contre	Abstention	Absent
Société S.A.S.P. GRENOBLE FOOT 38				

Paraphes

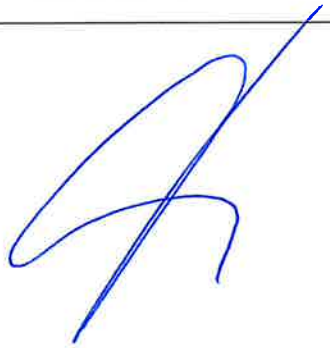
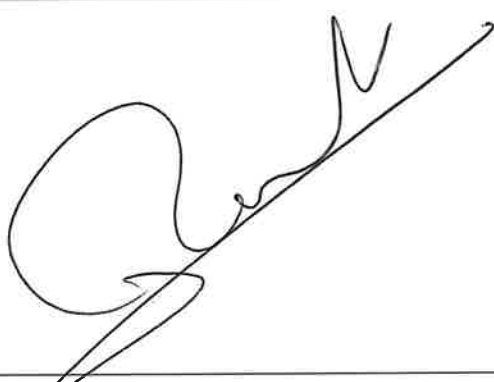
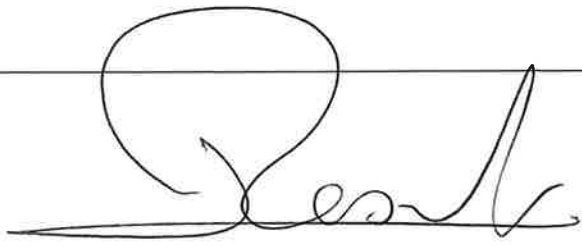
Société SASP FC GRENOBLE RUGBY				
--------------------------------------	--	--	--	--

	Hypothèses	Signature de la société S.A.S.P. GRENOBLE FOOT 38	Signature de la société SASP FC GRENOBLE RUGBY
Résultat des votes	Cette résolution n'est pas adoptée		
	Cette résolution est adoptée à la majorité requise		
	Cette résolution est adoptée à l'unanimité		

Paraphes

Fait à GRENOBLE, le 02 février 2024

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

La société SASP FC GRENOBLE RUGBY	La société S.A.S.P. GRENOBLE FOOT 38
Représentée par Monsieur Patrick GOFFI	Représentée par Monsieur Stéphane ROSNOBLET
SIGNATURE	SIGNATURE
	
Monsieur Stéphane ROSNOBLET Ès-qualité de Président de la Société	
SIGNATURE	
	

Paraphes